



DIFe : DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION

ACTUALISÉ LE 30 MARS 2023

QU'EST-CE QUE LE DIFe DES ÉLU.E.S ?

Ouvert à tous les élu.e.s locaux, le droit individuel à la formation (DIFe) vise le financement de toutes les formations nécessaires à l'exercice du mandat d'un / d'une élu.e, voire les formations nécessaires à leur réinsertion professionnelle à l'issue de ce mandat. Le DIFe des élu.e.s ne se substitue pas aux formations proposées par la collectivité et relève d'une démarche personnelle de l'élu.e. Sa gestion est confiée à la Caisse des dépôts et Consignation.



COMMENT ÇA MARCHE ?

400€/an

Plafond de 800 €



Vos demandes doivent être déposées **plus de 11 jours** avant la date de la formation

1. Entrez sur votre espace « moncompteformation.gouv.fr » avec vos identifiants personnels.
2. Vérifiez le montant de vos droits acquis au titre de votre mandat local.
3. Recherchez les formations de l'Arice qui vous correspondent par thématique, date et emplacement géographique et inscrivez-vous.
4. Validez votre inscription avec votre identifiant numérique La Poste.
5. L'Arice vous répond sous deux jours et vous renvoie les documents nécessaires à votre bonne inscription.
6. Renvoyez les documents à l'Arice sous quatre jours pour assurer votre bonne inscription à la session de formation.



Vous êtes perdus ? Pour toutes demandes d'informations complémentaires, n'hésitez pas à contacter l'Arice au **02.99.41.50.07** ou via info@aric.asso.fr